

Commune : **LE CHARME.**

Canton : Lorris

Département : Loiret

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2024-06 REGLEMENTANT L'UTILISATION DES CANONS « ANTI-OISEAUX »

Le Maire de la commune de Le Charme,

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, R1334-31 à R1334-33 et R1336-4 à R1336-11 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L571-6 et L571-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département du Loiret ;

Vu le décret ministériel du 05 décembre 2006 modifié relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage ;

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Considérant les plaintes des riverains des troubles de voisinage que provoque l'usage de ces appareils ;

Considérant que l'utilisation de canons anti-oiseaux dit aussi « tonne-fort » est de nature, par la puissance et la répétition quotidienne et à intervalles rapprochés des détonations, à porter atteinte à la santé et à la tranquillité publique ;

Considérant la nécessité de maintenir l'ordre public ;

ARRÊTE

Article 1 : L'implantation des canons anti-oiseaux ou tonne-fort, utilisés pour la protection de certaines cultures, est interdite à moins de 300 mètres des habitations.

En aucun cas, la notice d'utilisation des canons anti-oiseaux (canons effaroucheurs) ne se substitue à la loi, article R1334-31 du code de la santé publique.

Cette interdiction s'applique également à l'usage de tout autre dispositif effaroucheur générateur de nuisances sonores.

Article 2 : Afin de limiter les nuisances de voisinage, la fréquence des détonations ne pourra être supérieure à 1 toutes les 30 minutes et sera limitée à la journée de 7h à 22h quel que soit le jour de la semaine.

Article 3 : Les dispositifs effaroucheurs susvisés seront démontés ou désactivés dès la première levée des cultures concernées.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal à Monsieur le Procureur de la République.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montargis
- La gendarmerie de Châtillon-Coligny

Fait à Le CHARME le 29 juin 2024

Le Maire

Isabelle ROBINEAU

